

Arrêté municipal n° AR T2023 04 05
Portant autorisation temporaire d'occupation
de l'espace public et interdiction de stationnement
et de circulation

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

Vu l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'occupation temporaire de l'espace public, l'interdiction de stationnement et de circulation présentée par Monsieur Gérard RAZES agissant en tant que Président de l'association « La Boule Etoilée » Place Jean Jaurès à Ramonville Saint-Agne, à l'occasion de la tenue d'un vide-grenier organisée par l'association « La Boule Etoilée » sur l'intégralité de la Place Jean Jaurès à Ramonville Saint Agne, le Dimanche 04 Juin 2023 de 09h00 à 20h00.

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Gérard RAZES à utiliser le lieu suivant :

* L'intégralité de la place Jean Jaurès à Ramonville Saint Agne :

- **Le Dimanche 04 Juin 2023 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le lieu suivant :

- * L'intégralité de la place Jean Jaurès à Ramonville Saint Agne :
- **Le Dimanche 04 Juin 2023 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association « La Boule Etoilée » qui prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 07 Avril 2023

Le Maire
Christophe LUBAC

Ch. Lubac



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : **11 AVR. 2023**
- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

11 AVR. 2023

11 AVR. 2023